26 mars 2023

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Par courriel : *crc@assnat.qc.ca*

Objet : Projet de loi no. 11 - Demande anticipée (Alzheimer) pour l'aide médicale à mourir

Cher Madame, Monsieur,

C'est avec grand intérêt que je prends connaissance du projet de loi no. 11 — Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives, plus particulièrement la possibilité pour les Québécois atteints d'une maladie grave et incurable menant à l'inaptitude à consentir aux soins de formuler une demande anticipée d'AMM afin de bénéficier de cette aide une fois devenues inaptes.

Ma mère, Anna-Maria Farago Dumont, a malheureusement reçu en mai 2022, un diagnostic de la maladie d'Alzheimer, stade léger à modéré. Elle sait que la maladie la conduira à un stade avancé lequel inclura des déficits graves touchant la mémoire, le traitement de l'information, la perte de communication avec les autres, des difficultés à manger, incontinence, perte de la capacité de marcher, etc. La maladie d'Alzheimer est une maladie dégénérative, évolutive et incurable du cerveau qui enlève autonomie et dignité.

Anna-Maria aimerait consigner légalement, alors qu'elle est encore apte à le faire, une demande d'aide médicale à mourir « AMM », qui sera effective au moment où elle l'aura prévu (lorsqu'elle aura atteint un stade avancé de la maladie). Elle aimerait ainsi demander l'AMM de façon anticipée puisqu'elle désire être en mesure de profiter de ses dernières années, l'esprit libre et sans peur de vivre à un stade avancé de l'Alzheimer et finalement d'en mourir dans un état loin de la dignité. Connaissant très bien l'évolution de cette maladie, Anna-Maria ne désire pas vivre aucunement le stade avancé de cette maladie : elle ne veut pas vivre lorsqu'elle ne pourra plus me reconnaître, ne plus reconnaître son mari, ne plus sourire, ne plus parler, et ainsi, ne plus apprécier la vie.

Refuser à une personne l'accès équitable à l'AMM en raison de son état de santé entrave son droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne) et son droit à l'égalité de traitement devant la loi (article 10 de la Charte).

Nous souhaitons que ce projet de loi no. 11 soit adopté rapidement et sans tarder afin qu'une personne majeure et apte puisse faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir si elle souffre d'une maladie grave et incurable qui la rendra inapte.

L'AMM devrait être un droit pour tous les adultes voués à d'intolérables souffrances causées par des problèmes de santé graves et irrémédiables. **Chaque adulte atteint d'Alzheimer devrait avoir le droit de faire une demande anticipée d'AMM, des mois ou des années à l'avance, afin que ses proches ou son médecin, puisse, au moment voulu établi en avance, permettre au patient de mourir dignement et d'éviter le stade avancé de la maladie d'Alzheimer**. Les patients atteints d'Alzheimer dont Anna-Maria sont encore aptes à prendre une décision éclairée au moment et suivant le diagnostic, donc en ce moment même pour Anna-Maria, et devraient avoir le droit de choisir les conditions de leur fin de vie avant de devenir inaptes au sens de la loi.

Il y a beaucoup de gens comme ma mère, plusieurs milliers de personnes, dont le compte à rebours avant le stade avancé de l'Alzheimer est parti et il n'arrête pas. **La présente demande est urgente. Ma mère souhaite pouvoir déposer une demande anticipée d'aide médicale à mourir avant qu'elle devienne inapte, ce qui lui permettrait de partir en sérénité et dans la dignité, entourée de ses proches, le moment venu.**

En espérant une prompte collaboration de votre part, je vous prie d'agréer mes sentiments distingués.

Me Sandrine Dumont

[redacted]